

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Portant désignation des membres de la Commission communale pour l'accessibilité

Le Maire de Libourne,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant sur la création de la Commission communale pour l'accessibilité en date du 14 février 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant sur la détermination de la composition et sur la désignation des membres de la Commission d'Accessibilité en date du 8 juin 2020,

Vu l'élection de Monsieur Philippe BUISSON, Maire de Libourne, en date du 25 mai 2020,

Vu l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales,

ARRETE

Article 1 : La Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est chargée notamment de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et d'établir un rapport annuel présenté au Conseil communautaire et de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.

Article 2 : La composition de la Commission communale pour l'accessibilité est arrêtée par le Maire comme suit :

- 5 représentants titulaires de la commune,
- 5 représentants titulaires d'associations œuvrant dans la lutte contre tous les handicaps
- les services municipaux concernés

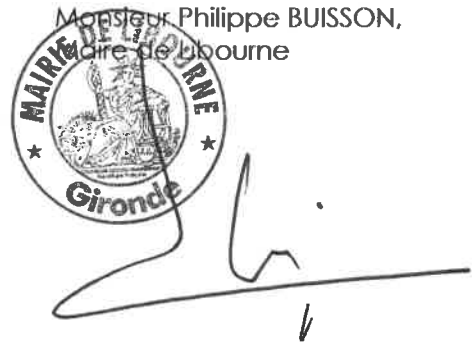
Article 3 : Cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- D'un recours administratif auprès de l'auteur de la décision,
- D'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Article 4 : La Direction générale des services et Monsieur le trésorier principal de la ville de Libourne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Libourne
Le **21 JUIL. 2020**

Monsieur Philippe BUISSON,
Maire de Libourne



Ampliations transmises à :

- Monsieur le Maire,
- Madame Esther SCHREIBER
- Messieurs et Mesdames les adjoints et conseillers municipaux,
- Monsieur Vincent BEAUPERTUIS,
- Messieurs et Mesdames les directeurs des services,
- Monsieur le trésorier principal,
- Pôle administratif et financier.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs du siège de Mairie,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Libourne,
Le **21 JUIL. 2020**